

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC- 34

## DECISION

### CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS, DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DESENFUMAGE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant, qu'il convient de faire vérifier, chaque année, les extincteurs, les systèmes de sécurité incendie et les installations de désenfumage dans les différents bâtiments communaux,

Considérant la proposition de contrat de la société DESAUTEL,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

**DE CONFIER** à la société DESAUTEL, sis 125 avenue Louis Roche, Bât.5B, ZI. Les basses Noël, 92622 GENNEVILLIERS CEDEX, la maintenance des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie et désenfumage dans les différents bâtiments communaux de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

### Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 9 243,60 € HT soit 11 092,32 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 16 juillet 2024

Le Maire,



Catherine ARENOU